Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-200070407-20260909-DEC_2026_215-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RELAIS PETITE ENFANCE DE SAUXILLANGES

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

ALLOCATIONS FAMILIALES

PUY-de-DÔME MON DÉPARTEMENT

OCTOBRE | 2026

Préambule

Le Relais Petite Enfance est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur du relais petite enfance à Sauxillanges.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.

Ce service fonctionne également conformément :

- aux dispositions des circulaires CNAF n° 2017-003 et n° 2014-003. « Portail net-particulier.fr »,
- à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, concernant les règles relatives à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan vigie pirate, crise sanitaire...) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

PRÉAMBULE 2

ARTICLE 1. ORGANISATEUR 4

ARTICLE 2. PARTENAIRES 4

2.1. LA CAF 4
2.2. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (PMI) 4

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE 4

ARTICLE 4. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 5

4.1. PARTICIPATION 5
4.2. RESPONSABILITÉS ET RÔLES DES ADULTES 5
4.3. DISCRÉTION PROFESSIONNELLE 5
4.4. DROIT À L'IMAGE 6
4.5. HYGIÈNE ET CONFORT 6

Article 1. Organisateur

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex.

Article 2. Partenaires

2.1. La CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la structure grâce à la prestation de service ordinaire. Elle finance également le fonctionnement de la structure par le bais d'une Convention Globale de Territoire (CTG). Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

2.2. Le Conseil Départemental (PMI)

Le service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI) donne son avis sur l'ouverture des structures pour les moins de 6 ans et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil. Le référent de secteur est un interlocuteur privilégié du gestionnaire du service pour toutes questions relatives aux règlementations, aux normes et au domaine médical entre autres.

Article 3. Présentation de la structure

RELAIS PETITE ENFANCE DE SAUXILLANGES
Maison des Prairies
63490 SAUXILLANGES
04 44 05 24 37
ram-sauxillanges@capissoire.fr

Le relais petite enfance de Sauxillanges propose des ateliers d'éveil gratuits ouverts aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur assistant maternel ou garde d'enfants à domicile.

Pour les enfants, les ateliers ont vocation à encourager la socialisation, l'apprentissage de la vie en collectivité et à participer à l'éveil de l'enfant dans sa globalité par le jeu et la découverte de différentes activités à son propre rythme.

Pour les assistants maternels ou les gardes d'enfants à domicile, les ateliers ont pour but de rompre leur isolement en leur permettant de rencontrer d'autres professionnels et ainsi d'échanger sur leurs pratiques et expériences, de partager des savoirs faire, des savoir-être, et d'en acquérir de nouveaux. Le relais petite enfance est un lieu professionnel où l'esprit d'équipe, la solidarité, la bienveillance et l'entraide sont les maîtres mots.

Les ateliers d'éveil fonctionnent sans inscription tant que le nombre de participants reste raisonnable. Chaque professionnel est libre d'arriver et de repartir à l'heure qui lui convient. L'animatrice peut néanmoins proposer des activités ou des sorties avec inscription : **il est demandé de respecter l'horaire et de prévenir en cas d'empêchement.** Seules les personnes inscrites seront prévenues en cas de changement.

Les ateliers extérieurs se déroulent dans certaines communes de rattachement. Ils sont ouverts **prioritairement** aux assistants maternels et gardes d'enfants à domicile qui résident dans la commune pour laquelle le Relais Petite Enfance se déplace. **Si les locaux le permettent** (conditions de sécurité, nombre d'adultes et d'enfants présents...), les autres assistants maternels et gardes d'enfants à domicile peuvent les fréquenter.

Les ateliers d'éveil sont répartis sur 4 communes :

- **Le Vernet-Chaméane** : le jeudi en semaine paire, salle de l'âge d'or, route de Ste Catherine de 9h30 à 11h30.
- **Les Pradeaux** : le mardi dans la salle de la bibliothèque, de 9h30 à 11h30,
- **Sugères** : le jeudi en semaine impaire à la salle des fêtes de 9h30 à 11h30,
- **Sauxillanges** : le vendredi à la Maison des Prairies de 9h30 à 11h30,

Atelier motricité les lundis de 10h à 11h en semaine paire.

Pendant les vacances scolaires, ils sont suspendus ; seules les permanences fonctionnent.
Cependant, des sorties (balades, pique-nique) et des ateliers passerelles avec l'ALSH peuvent être organisés ponctuellement.

Article 4. Les règles de fonctionnement

Durant les ateliers, le jeu libre est privilégié. Pour ce faire, les locaux sont aménagés en conséquence : mobilier adapté, coins bébé, cuisine et dinette, voitures, lecture... L'animatrice peut proposer des ateliers dirigés mais pas systématiquement à chaque atelier. Les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile peuvent aussi faire part de leur expérience et apporter de nouvelles propositions. La participation des enfants est libre en fonction de leurs capacités et de leurs envies.

Des ateliers thématiques avec intervenants peuvent être programmés dans l'année, ainsi que des rencontres intergénérationnelles, des sorties ou des spectacles, notamment avec les autres Relais petite enfance du territoire.

4.1. Participation

La participation aux ateliers est gratuite. Cependant, lors d'excursions, le prix d'entrée peut être à la charge de la famille ou de l'assistant maternel ou garde d'enfants à domicile.

4.2. Responsabilités et rôles des adultes

L'adulte accompagnant l'enfant est le seul responsable de celui-ci. En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à l'animatrice du relais petite enfance ou à un autre adulte. Néanmoins, pendant le temps d'atelier, lors des activités ou des jeux, l'adulte ne prend pas en compte uniquement les enfants dont il a la responsabilité. Tous les professionnels doivent être attentifs au bien-être physique et affectif de chacun des enfants présents.

L'adulte référent devra assurer la sécurité et le confort de l'enfant qu'il accompagne en atelier. Il devra être impliqué et rester présent aux côtés de l'enfant si besoin pour l'aider à trouver sa place et l'accompagner dans ses jeux et découvertes. Il fera donc preuve d'un comportement adapté en étant vigilant, disponible et à l'écoute. L'adulte est en devoir d'observer l'enfant, de l'encourager et de le valoriser sans pour autant faire à sa place. Il participera également à l'après-séance avec les enfants et l'animatrice : nettoyage, rangement...

Le groupe d'adulte doit se rendre disponible pour accueillir et intégrer toute nouvelle personne qui participe aux ateliers d'éveil.

L'animatrice est garante du bon fonctionnement des ateliers d'éveil et en donne les grandes orientations. Ainsi elle peut être amenée à intervenir si elle le juge nécessaire.

L'esprit d'équipe, d'entraide et de solidarité est le maître mot de ces temps. Ainsi, **des propos désobligeants, des jugements ou attitudes irrespectueuses** envers les familles, enfants, collègues ou gestionnaires ne sont pas acceptés.
De même, un **langage correct** est demandé.
En cas de non-respect du règlement intérieur et/ou agression verbale ou physique de la part des usagers du Relais Petite Enfance (parents, assistant(e)s maternel(le)s), l'Agglo Pays d'Issoire se réserve le droit d'interdire l'accès au service.

Les goûters ne sont pas prévus par le relais petite enfance. Toutefois, ponctuellement, des collations peuvent être proposées dans le cadre d'animations à thème (ateliers cuisine, goûters à thème : galettes des rois...).
La famille devra signaler à l'assistant maternel ou garde d'enfants à domicile toute allergie alimentaire que celui-ci devra respecter, l'enfant étant sous sa seule responsabilité. L'animatrice du relais petite enfance ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

4.3. Discrétion professionnelle

Le relais petite enfance est un lieu d'écoute et d'information. Mais toute information recueillie en atelier devra rester en atelier.

Les questions administratives ne seront pas traitées en atelier, mais lors des permanences.

Les questions relationnelles entre parent-employeur et assistant maternel ne devront pas être évoquées en ateliers, par respect des enfants présents mais aussi par discrétion professionnelle.

4.4. Droit à l'image

Les parents peuvent autoriser l'animatrice du relais petite enfance et l'assistant maternel à photographier ou filmer leur enfant dans le cadre des ateliers, sorties et spectacles en en informant les assistants maternels.

L'assistant maternel doit respecter et faire respecter la volonté du parent pour le droit à l'image.

Les photos pourront être utilisées pour des expositions photos, des articles de presse, les bulletins d'Agglo Pays d'Issoire, le site internet d'Agglo Pays d'Issoire ou le blog du relais petite enfance si le parent l'autorise. Les visages des enfants seront floutés.

L'Agglomération du Pays d'Issoire, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de gérer les demandes d'inscriptions, d'assurer le suivi des enfants, d'établir les éléments de facturation, etc.
La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données collectées seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans le respect des normes, règlements et textes en vigueur.
Néanmoins et conformément à l'article 5 du RGPD, certaines données à caractère personnel pourront être "conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".

Les données personnelles vous concernant ne seront destinées qu'aux services et personnes habilités à les traiter, conformément aux finalités déterminées. Ces données peuvent également être communiquées aux sous-traitants habilités pour la réalisation des finalités du traitement.
Toutes les personnes ayant accès à vos données sont habilitées et tenues par une obligation de confidentialité.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@capissoire.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

4.5. Hygiène et confort

- **Enfants malades :** Afin d'éviter tous risques de contamination, les enfants malades et/ou contagieux ne pourront pas être admis en atelier d'éveil.

- **Hygiène :** Les ateliers d'éveil sont des lieux consacrés à l'accueil des tout-petits qui se déplacent à ras le sol. Par mesure d'hygiène, il sera demandé à tous, adultes et enfants, de se déchausser. Prévoir des chaussons, en fonction des salles, le sol est plus ou moins froid.

- **Les produits de toilettes :** couches, lingettes, coton, mouchoirs... ne sont pas fournis par le relais petite enfance.

- **Téléphone :** afin de ne pas troubler le déroulement de l'atelier, il est demandé de limiter l'utilisation du téléphone portable au strict nécessaire. En ce qui concerne les photos, il est demandé aux adultes de veiller à ne pas prendre tous les enfants en photo (droit à l'image).

Ce règlement pourra être modifié selon les besoins ou nécessités du service.

La fréquentation du Relais petite enfance suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par l'assistant(e) maternel(le)/ garde d'enfants à domicile.

Fait à Sauxillanges, le 29/09/26

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n° 2026/01/08-AJ du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président.

Pour le Président Bertrand BARRAUD
et par délégation,
La 12ème Vice-Présidente,
Marie-Laure MASSARDIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * AGGLO PAYS D'ISSOIRE *

Communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire**
Direction accompagnement intergénérationnel
Service accompagnement des jeunes
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX

Tél. 04 15 62 20 02
adj@capissoire.fr

Site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/

Adresse du portail famille : https://enfancejeunesse.capissoire.fr

AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE